

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** la délibération du Conseil régional du 30 avril 2020, indiquant le dépôt du projet FABAS pour la participation de la Région au programme ERASMUS+,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la signature de tout document relatif à la mise en œuvre du projet Erasmus+ FABAS dont le contrat de subvention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 octobre 2020 autorisant l'engagement pluriannuel du projet FABAS durant la durée du projet,
- VU** la convention de subvention signée le 24 Novembre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

**ENTENDU** Jean GOYCHMAN, Lucie ETONNO, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Aykel GARBAA, Franck LOUVRIER, Christophe CLERGEAU, Didier REVEAU, Bruno RETAILLEAU, Pascal GANNAT, Laurent GERAULT, Paul JEANNETEAU, Philippe HENRY, Laurent DEJOIE

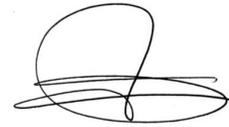
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à signer les accords de partenariats bilatéraux dans le cadre du projet européen

FABAS (Fight against bullying at school) selon le modèle type d'accord de partenariat joint en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs